

FR

**Réponses à une consultation de la Banque mondiale
Sur le projet BEE**

Les questions incluses dans le projet BEE sont-elles pertinentes pour le développement du secteur privé et la conception générale est-elle adéquate ?

L'objectif du projet BEE est de mesurer la facilité de faire des affaires pour le développement du secteur privé. Il propose trois dimensions du développement du secteur privé : 1) Favoriser la croissance économique par l'innovation et l'esprit d'entreprise, 2) Accroître l'égalité des chances entre les acteurs du marché, et 3) La durabilité globale à long terme de l'économie.

Le projet BEE vise à se différencier de *Doing Business* en considérant le développement du secteur privé non seulement du point de vue de l'entreprise individuelle mais aussi du point de vue du développement du secteur privé dans son ensemble (logique de "marché"). C'est la principale différence avec *Doing Business*, qui se concentrait presque exclusivement sur le point de vue de l'entreprise individuelle en termes de création de valeur. Le projet BEE cherche à intégrer des éléments du développement économique dans une perspective plus large également : le projet BEE ne s'intéressera pas seulement à la charge réglementaire comme *Doing Business*, mais aussi à la fourniture de services publics essentiels au fonctionnement des marchés.

Cela constitue un changement significatif dans l'approche de la Banque mondiale, puisque l'intervention de l'État ne semble plus être considérée comme un poids qu'il faudrait réduire, mais plutôt comme une condition nécessaire au bon fonctionnement d'une économie de marché, qui contribue en fin de compte au développement du secteur privé dans son ensemble.

Il y a également un changement d'horizon temporel dans l'analyse de l'activité des entreprises, car *Doing Business* se fondait sur une analyse plutôt "à court terme" toujours dans l'optique d'optimiser la valeur actionnariale. Le projet BEE propose d'intégrer une logique de développement durable, avec des critères qui garantiraient la durabilité à long terme. Bien

entendu, il faudrait s'assurer que les autres "parties prenantes" (en dehors des actionnaires) soient effectivement prises en compte dans le projet BEE.

Une autre différence intéressante entre le projet BEE et *Doing Business* concerne la méthodologie. *Doing Business* avait tendance à fonder ses différents indices et sous-indicateurs sur des scénarios comportant des hypothèses spécifiques. Le projet BEE serait désormais fondé sur des enquêtes et des avis d'experts qui ne seraient pas systématiquement fondés sur des scénarios. Contrairement à *Doing Business*, qui traitait une liste de sujets liés aux affaires de manière plutôt arbitraire, l'ambition du projet BEE est de prendre en compte "tous les sujets [...]" et aucune omission majeure ne sera tolérée".

Y a-t-il des sujets importants que le projet BEE ne prend pas en compte et qui devraient être inclus dans le contexte du développement du secteur privé ?

Concernant la localisation des entreprises, l'indicateur est fondé sur 3 piliers : a) Qualité du cadre réglementaire pour la propriété foncière, la planification urbaine et les baux immobiliers, b) Qualité des services publics et transparence de l'information et c) Efficacité des services pour obtenir une localisation d'entreprise (correspond à l'application effective des deux autres piliers). Pour la mesure de l'efficacité, elle reste similaire à celle de *Doing Business*. La principale évolution de cet indicateur est, à notre avis, l'ajout de considérations environnementales avec, par exemple, l'inclusion de permis environnementaux pour la construction ou de codes énergétiques pour les bâtiments. En outre, il met l'accent sur la transparence des informations et la disponibilité des services en ligne. Il serait pertinent de considérer également l'idée qu'un système centralisé permettant une meilleure gestion des bases de données immobilières (comme le registre foncier) par rapport à un système décentralisé (en dehors de la question des blockchains).

En ce qui concerne l'efficacité des services, elle reste orientée *Doing Business* avec une évaluation fondée sur 1) le temps et le coût des achats, 2) le temps et le coût d'obtention des permis liés à la construction et 3) le temps et le coût d'obtention des permis environnementaux. Il faudrait ajouter un aspect "qualité" avec, par exemple, un sous-indicateur sur la qualité du service (par exemple, le système notarial réduit l'asymétrie d'information, il collecte les impôts

alors que sans lui le paiement est à la charge des acteurs privés, et plus généralement toutes les discussions que nous avons sur les biens du notaire). Introduire l'idée de justice préventive est plus compliqué car elle bénéficie à l'ensemble de la société, mais nous ne mesurons ici que le développement du secteur privé. Mais peut-être serait-il possible d'intégrer dans la partie "Résolution des litiges" cette idée que certains pays (systèmes civils) ont des mécanismes qui réduisent les litiges ex-ante ?

En ce qui concerne la réglementation du travail, nous suggérons de ne pas retomber dans une analyse de type *Doing Business* où la réglementation du marché du travail est considérée comme ayant un impact négatif sur l'activité. Ici, l'idée de maximaliser toutes les parties prenantes de l'entreprise et pas seulement la valeur actionnariale devrait être mise en avant. Peut-être, dans ce sens, un indice sur les écarts de salaires au sein des entreprises ? Ou peut-être un indice qui correspondrait au salaire du ou des travailleurs les moins bien payés (en équivalent temps plein) et voir quel niveau de vie ce salaire permet (avec l'idée que les travailleurs ayant un salaire plus élevé seraient plus incités à être productifs).

La concurrence est l'une des grandes nouveautés du projet BEE, car ce thème n'était pas présent au sein de *Doing Business*. Ce point fait référence à l'idée classique selon laquelle la concurrence favorise la croissance économique. Les points mesurés sont : a) La qualité des réglementations en matière de concurrence (en tenant compte des domaines couverts par le droit de la concurrence, tels que les cartels, le contrôle des fusions, etc.), b) La qualité des réglementations pour les appels d'offres des marchés publics, c) La qualité de l'application du droit de la concurrence, d) La transparence des plateformes commerciales numériques et leurs caractéristiques transactionnelles. Pour ce dernier point, il convient de mettre davantage l'accent sur le fait que les grandes plateformes numériques doivent être réglementées. En outre, il devrait être pertinent d'introduire un indicateur relatif à la protection des données (par exemple tout ce qui relève du RGPD).

Le projet BEE trouve-t-il le bon équilibre entre la qualité de la réglementation et la fourniture de services publics pour le développement du secteur privé ?

L'esprit du projet BEE a évolué par rapport à *Doing Business*, prenant en compte des intérêts à plus long terme, mettant l'accent sur l'environnement, le "bien-être" des travailleurs et l'idée que l'État n'est pas une charge mais fournit des services publics nécessaires au bon fonctionnement de l'économie. Les travaux récents de la Fondation fondés sur la prise en compte du compromis équité/efficacité sont sans doute compatibles avec cette idée qu'un climat des affaires favorable ne consiste pas seulement à avoir plus de dividendes (pour aller vite...), mais qu'il s'agit aussi de prendre en compte d'autres intérêts comme ceux d'autres parties prenantes telles que les salariés ou les générations futures (notamment en ce qui concerne les questions environnementales). Néanmoins, il faut garder à l'esprit que l'objectif de l'indicateur est le développement du secteur privé et non l'optimisation du bien-être de la société dans son ensemble.... Rappelons que dans l'indice de sécurité juridique développé par la Fondation, nous avons précisément intégré cette question en nous focalisant sur la problématique de l'équilibre des intérêts entre les parties. De même, la question des conditions d'accès au droit pourrait être mieux prise en compte.

L'objet de ce commentaire propose de combler une lacune en abordant la question essentielle de savoir comment le droit peut traiter simultanément les aspects allocatifs et redistributifs qui caractérisent le fonctionnement de toute société. La contrepartie d'une plus grande efficacité d'un système juridique spécifique n'est-elle pas la contrepartie d'un accroissement des inégalités économiques ? Dans une partie de la littérature, la position dominante est de considérer les questions distributives uniquement à travers le prisme du système fiscal alors que l'environnement juridique a également des impacts significatifs sur la distribution des richesses. Le système juridique ne devrait pas seulement répondre à des préoccupations d'efficacité pour contribuer au développement du secteur privé. Cette question devrait être abordée par le projet BEE, comme le suggèrent les travaux récents de notre Fondation.

Le projet BEE trouve-t-il le juste équilibre entre les indicateurs de jure et de facto ?

Nous avons besoin de connaître les détails des nouveaux indicateurs du projet BEE afin de pouvoir donner notre avis.

Avez-vous des commentaires concernant les indicateurs inclus dans chaque sujet spécifique (veuillez indiquer le sujet) ?

Voir question 2